



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°56 publié le 04/07/2014
056-RAA spécial du 4 juillet 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

2014071-0006 - Autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité - Société AGGLO-ENVIRONNEMENT à Saumur	Décision	Voir
2014156-0009 - Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Monsieur Fouques BENESTON	Décision	Voir
2014156-0010 - Autorisation d'exercer - Activité(s) de surveillance ou gardiennage - FOULK'CONTACT	Décision	Voir
2014161-0006 - Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Monsieur Djamel YAHIAOUI	Décision	Voir
2014161-0007 - Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Monsieur Tahar SADOUNI	Décision	Voir
2014161-0008 - Autorisation d'exercer - Activité(s) de surveillance ou gardiennage - AGERSIF SEC	Décision	Voir
2014176-0004 - Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Monsieur Eric Fernand BECOIN	Décision	Voir
2014176-0005 - Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Madame Patricia Edith HARDOUIN	Décision	Voir
2014176-0006 - Autorisation d'exercer - Activité(s) de surveillance ou gardiennage - GENERALE ANGEVINE DE PROTECTION 49	Décision	Voir

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Unité Loire Amont

2014184-0008 - Autorisation de tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2014 sur la Maine	Arrêté	Voir
--	--------	----------------------

DIRECCTE 49

2014182-0011 - décision d'agrément "entreprise solidaire" LPO Anjou à Bouchemaine SIRET 390 651 222 00031	Décision	Voir
2014182-0012 - décision de renouvellement d'agrément "entreprise solidaire" pour la SCOP COMESSA à Saumur SIRET 320 016 325 000 18	Décision	Voir
2014184-0007 - Décision du 3 juillet 2014 de Mme Béatrice DEBORDE, Inspecteur du travail, donnant délégation de signature en matière d'arrêt de chantier à Mmes Lise BLIN et Virginie VAISSIÉ, Contrôleurs du travail à la section d'inspection du travail n° 4 de Maine-et-Loire	Décision	Voir

DSS - DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

2014178-0005 - Arrêté modificatif n°8 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire	Arrêté	Voir
2014178-0006 - Arrêté modificatif n°3 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiale de Maine-et-Loire	Arrêté	Voir

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2014185-0001 - Délégation de signature donnée à M Hubert FERRY-WILCZEK directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire (Modificatif)	Arrêté	Voir
2014185-0002 - Délégation de signature à M Christian MICHALAK, Sous-Préfet de Cholet (modificatif)	Arrêté	Voir

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014184-0004 - Agrément d'un Centre de Sensibilisation à la Sécurité Routière	Arrêté	Voir
2014184-0005 - Renouvellement habitation funéraire SARL RMTC située 126 rue Laréveillère à ANGERS	Arrêté	Voir
2014184-0006 - Renouvellement habitation funéraire déléguée à la SARL MCFA située 124 rue Laréveillère à ANGERS	Arrêté	Voir

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014071-0006

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 12 Mars 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Autorisation de fonctionnement d'un service
interne de sécurité

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°AFSIS-2014-04-49-01

portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.612-25 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo-protection ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle (ci-après la CIAC) après en avoir délibéré en date du 12 mars 2014 ;

Considérant la demande présentée le 21 novembre 2013 par Monsieur Jean-Louis Petit, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société AGGLO-ENVIRONNEMENT - RCS 484 404 470 Angers - sise 201 boulevard Jean Moulin - 49400 SAUMUR, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: La société dénommée société AGGLO-ENVIRONNEMENT - RCS 484 404 470 Angers - sise 201 boulevard Jean Moulin – 49400 SAUMUR, est autorisée à mettre en place un service interne de sécurité à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment d'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 4 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département dans le ressort duquel la société a son siège.

Fait à Rennes, le 12 mars 2014.

Conseil national des activités
privées de sécurité
Pour la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle ouest
Le président



Jean-Yves FRAQUET

La présente décision peut-être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.

2/2



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014156-0009

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 05 Juin 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Monsieur Fouques BENESTON



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M BENESTON Fouques
16 Grande Rue
49800 ANDARD France

RENNES, le 05 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/01/2014 par M Fouques BENESTON, né le 05/04/1968 à ANGERS, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-049-2113-06-04-20140175853 est délivrée à Monsieur Fouques BENESTON, né le 05/04/1968 à ANGERS, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr

008



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014156-0010

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 05 Juin 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Autorisation d'exercicer - Activité(s) de
surveillance ou gardiennage -
FOULK'CONTACT



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

FOULK'CONTACT

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

7 passage des Tilleuls
49250 BEAUFORT EN VALLEE
France

RENNES, le 05 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions Interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/01/2014 par FOULK'CONTACT, de numéro de SIRET 79939863100017, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-049-2113-06-04-20140387362 est délivrée à FOULK'CONTACT, de numéro de SIRET 79939863100017

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellites 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr

010



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014161-0006

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 10 Juin 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Monsieur Djamal YAHIAOUI



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission Interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M YAHIAOUI Djamal
32 RUE EMILE ZOLA
49800 TRELAZE France

RENNES, le 10 Juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité Intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions Interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 30/01/2014 par M Djamal YAHIAOUI, né le 08/04/1963 à BOUDJELLIL, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-049-2113-06-09-20140173998 est délivrée à Monsieur Djamal YAHIAOUI, né le 08/04/1963 à BOUDJELLIL, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 6 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellites 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014161-0007

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 10 Juin 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Monsieur Tahar SADOUNI



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M SADOUNI Tahar
1986 avenue de la Division Leclerc
93430 VILLETANEUSE France

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 30/01/2014 par M Tahar SADOUNI, né le 29/01/1976 à M'CHEDALLAH, en vue d'obtenir un AGRÉMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGS-035-2113-06-09-20140200273 est délivrée à Monsieur Tahar SADOUNI, né le 29/01/1976 à M'CHEDALLAH.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014161-0008

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 10 Juin 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Autorisation d'exercicer - Activité(s) de
surveillance ou gardiennage - AGERSIF SEC



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

AGERSIF SEC

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

32 rue Emile Zola
49800 TRELAZE France

RENNES, le 10 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 30/01/2014 par AGERSIF SEC, de numéro de SIRET 79970706200011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-049-2113-06-09-20140387820 est délivrée à AGERSIF SEC, de numéro de SIRET 79970706200011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité
COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellites 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr

016



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014176-0004

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 25 Juin 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Monsieur Eric Fernand BECOIN



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

M BECOIN Eric Fernand
3 RUE CORNET
49100 ANGERS France

RENNES, le 25 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/01/2014 par M Eric Fernand BECOIN, né le 27/04/1971 à DIVO, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-049-2113-06-24-20140387214 est délivrée à Monsieur Eric Fernand BECOIN, né le 27/04/1971 à DIVO, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellites 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014176-0005

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 25 Juin 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Agrément autorisant l'exercice d'activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage - Madame Patricia Edith HARDOUIN



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

Mme HARDOUIN Patricia Edith
19 CITE BRETONNEAU
49390 VERNANTES France

RENNES, le 25 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/01/2014 par Mme Patricia Edith HARDOUIN, née le 20/02/1977 à LONGUE, en vue d'obtenir un AGRÈMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGS-049-2113-06-24-20140387220 est délivrée à Madame Patricia Edith HARDOUINMAIGA, née le 20/02/1977 à LONGUE.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014176-0006

signé par
Jean- Yves FRAQUET

le 25 Juin 2014

Conseil National des Activités Privées de Sécurité Ouest

Autorisation d'exercicer - Activité(s) de
surveillance ou gardiennage - GENERALE
ANGEVINE DE PROTECTION 49



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

GENERALE ANGEVINE DE
PROTECTION 49

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

3 RUE DU CORNET
49100 ANGERS France

RENNES, le 25 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions Interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/01/2014 par GENERALE ANGEVINE DE PROTECTION 49, de numéro de SIRET 79744694500017, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-049-2113-06-24-20140387222 est délivrée à GENERALE ANGEVINE DE PROTECTION 49, de numéro de SIRET 79744694500017

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satolls 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014184-0008

signé par
Didier HUCHEDE

le 03 Juillet 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Autorisation de tirer un feu d'artifice le 13
juillet 2014 sur la Maine



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire navigation**

Commune d'Angers

Autorisation de tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2014 sur la Maine

Arrêté n° 2014184-000

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2 ;
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment l'article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,
- Vu** la demande en date du 3 juin 2013, par laquelle la ville d'Angers, sollicite l'interdiction de naviguer sur la Maine, à Angers, entre le pont de la Basse Chaîne et le pont de l'Atlantique, à l'occasion d'un feu d'artifice prévu le 13 juillet 2013,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 26 juin 2014,
- Vu** l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 18 juin 2014,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En vue, d'un feu d'artifice se déroulant sur la Maine, au droit du quai Tabarly, à Angers, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits entre le pont de la Basse Chaîne et le pont de l'Atlantique, du dimanche 13 juillet 2014 à 21 h 30 au lundi 14 juillet 2014 à 3 h 00.

En dehors de cette tranche horaire, les usagers de la voie d'eau devront réduire leur vitesse au passage de cette zone du jeudi 10 juillet à 8 h 30 au mercredi 16 juillet 2014 à 23 h 00 du fait de la pose et de la dépose des corps morts.

ARTICLE 2

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

* Avant et pendant le tir :

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir ;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard ;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir ;
- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement ;
- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de mise à feu ;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112).

* Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire navigation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7

- Le secrétaire général de la préfecture ;
 - Le directeur départemental des Territoires ;
 - Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - Le président du conseil général ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. le maire d'Angers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 3 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef de l'unité Loire navigation,

Signé : Didier Huchedé



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014182-0011

signé par
Christelle MANCEAU

le 01 Juillet 2014

DIRECCTE 49

décision d'agrément "entreprise solidaire" LPO
Anjou à Bouchemaine SIRET 390 651 222
00031



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire"
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et D 3332-21-2 du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre MORON, président de l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ANJOU, 10 rue Port Boulet – 49 080 BOUCHEMAINE, le 17 juin 2014,

DECIDE

L'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ANJOU
10 rue Port Boulet
49 080 BOUCHEMAINE

SIRET 390 651 222 000 31

Code NAF : 9499 Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Fait à ANGERS, le 1er juillet 2014

Pour le préfet
et par délégation

le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale
la directrice adjointe

Christelle MANCEAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014182-0012

signé par
Christelle MANCEAU

le 01 Juillet 2014

DIRECCTE 49

décision de renouvellement d'agrément
"entreprise solidaire" pour la SCOP
COMESSA à Saumur SIRET 320 016 325 000
18



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire"
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et D 3332-21-2 du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric PETITEAU, gérant de la SCOP COMESSA ZA « Les Ifs » VARRAINS – 49 400 SAUMUR, le 2 juin 2014,

DECIDE

L'agrément « entreprise solidaire » accordé par décision du 17 juillet 2012 à :

La SCOP COMESSA
ZA « Les Ifs »
VARRAINS
49 400 SAUMUR

SIRET 320 016 325 000 18

Code NAF : 4332 A

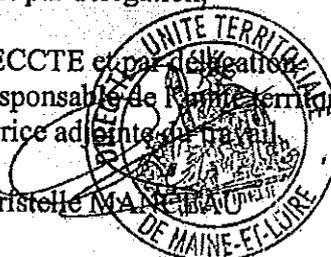
est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 17 juillet 2014.

Fait à ANGERS, le 1er juillet 2014

Pour le préfet
et par délégation,

Le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale
la directrice adjointe du travail,

Christelle MAUREAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014184-0007

signé par
Béatrice DÉBORDE

le 03 Juillet 2014

DIRECCTE 49

Décision du 3 juillet 2014 de Mme Béatrice DEBORDE, Inspecteur du travail, donnant délégation de signature en matière d'arrêt de chantier à Mmes Lise BLIN et Virginie VAISSIÉ, Contrôleurs du travail à la section d'inspection du travail n ° 4 de Maine-et-Loire



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECCTE des Pays de la Loire – Unité territoriale de Maine-et-Loire

**Décision du 07 juillet 2014 portant délégation
à Lise BLIN et Virginie VAISSIE, contrôleurs du travail**

L'Inspecteur du travail de la 4ème section du département de Maine-et-Loire

VU les articles L 4731-1, L 4731-3 et L 8112-5 du code du travail,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée à Lise BLIN et Virginie VAISSIE, contrôleurs du travail, aux fins de prononcer l'arrêt temporaire des travaux et la décision de reprise, selon les cas et les modalités prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des deux délégataires visés à l'article 1er, la délégation ci-dessus est accordée par intérim aux contrôleurs du travail dont les noms suivent :

- Christian BROCHARD
- Sandrine DZIEDZIC
- Pierre ERIAU
- Nicolas IBARZ
- Pierre-Yves LECROC
- Jérôme MERTENS
- Jean-Marc NICOLLAS
- Bénédicte RICHARD
- Anne THOMAS
- Vanessa TOMBINI

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sous l'autorité de l'inspecteur qui assure l'intérim.

Fait à Angers, le 03 juillet 2014

L'Inspecteur du travail


Béatrice DEBORDE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014178-0005

signé par
Sandrine GODFROID

le 27 Juin 2014

DSS - DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté modificatif n °8 portant modification de
la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de Maine-et-Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE modificatif n° 8 N° 138-2014
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs des 26 février 2010, 18 mars, 22 avril 2011, 13 septembre, 27 décembre 2012, 3 avril et 26 novembre 2013 ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

- remplace Monsieur Pascal MILSONNEAU en tant que membre titulaire :
Monsieur Eric THOMAS – 144 bis avenue du Maréchal Leclerc – 49300 Cholet
- remplace Monsieur Eric THOMAS en tant que membre suppléant :
Monsieur Philippe GAUDIN – 16 chemin des Chailloux – 49610 Juigné-sur-Loire
- remplace Monsieur Daniel JURET en tant que membre suppléant :
Monsieur Vincent LANCHE – 100 rue de Frémur – 49000 Angers

Article 2

L'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), les lignes suivantes sont supprimées :

Titulaire : Monsieur Pascal MILSONNEAU

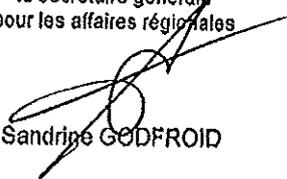
Suppléants : Monsieur Eric THOMAS
Monsieur Daniel JURET

Article 3

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet de Maine-et-Loire, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

A Nantes, le

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014178-0006

signé par
Sandrine GODFROID

le 27 Juin 2014

DSS - DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté modificatif n °3 portant modification de
la composition du conseil d'administration de
la caisse d'allocation familiale de Maine-
et-Loire

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE modificatif n° 3 N° 135 -2014
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} février et 30 mai 2012 ;

Vu la proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- remplace Monsieur Robert PERTUE en tant que membre titulaire :

Monsieur Arnaud BOUCHET – 6 chemin du moulin à vent – 49250 Beaufort-en-Vallée

- remplace Monsieur Arnaud BOUCHET en tant que membre suppléant :

Monsieur Jackie DELERABLE – 74B rue des oiseaux – 49240 Avrille

Article 2

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), les lignes suivantes sont supprimées :

Titulaire : Monsieur Robert PERTUE

Suppléant : Monsieur Arnaud BOUCHET

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet du département de Maine-et-Loire, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID

038



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0001

signé par
François BURDEYRON

le 04 Juillet 2014

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature donnée à M Hubert
FERRY- WILCZEK directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement du
logement pour la région des Pays de la Loire
(Modificatif)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Délégation de signature donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement pour la région des Pays de la Loire.

Arrêté SG/ MICCSE n° 2013 185 - 0001
(modificatif)

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
- VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé,
- VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables,
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du préfet de région n°2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire (DREAL),

VU l'arrêté n° 2012240-0009 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, concernant le département de Maine-et-Loire,

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

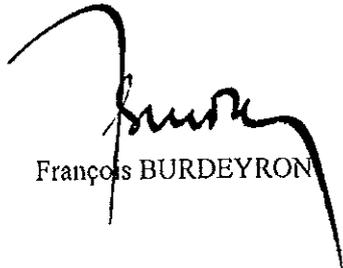
L'article 1er de l'arrêté n° 2012240-0009 du 27 août 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, concernant le département de Maine-et-Loire, est complété par l'alinéa suivant figurant à la fin de l'article 1er :

« ❖ dispense d'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes ou documents de planification soumis à un examen préalable au cas par cas, au titre des articles R 122-17 du code de l'environnement et R 121-14-1 du code de l'urbanisme. »

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le - 4 JUIL. 2014


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0002

signé par
François BURDEYRON

le 04 Juillet 2014

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature à M Christian
MICHALAK, Sous- Préfet de Cholet
(modificatif)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/ MICCSE n° 2014 185-0002

Délégation de signature à M. Christian MICHALAK

Sous-préfet de CHOLET

(modificatif)

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du Président de la République du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Stéphane CHIPPONI en qualité de Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de CHOLET (1^{ère} catégorie),
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n° 2014097-001 du 7 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de CHOLET ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

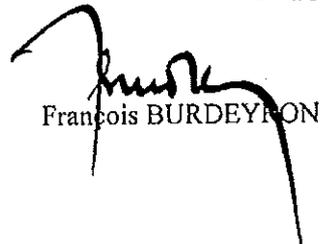
Les articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n° 2014097-001 du 7 avril 2014 susvisé sont modifiés comme suit :

- en lieu et place de « M Ludovic GALISSON-VEILLE », il convient de lire « Mme Rébecca TULLE » nommée en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de CHOLET.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le - 4 JUIL. 2014



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014184-0004

signé par
Régis DUFERNEZ

le 03 Juillet 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Agrément d'un Centre de Sensibilisation à la
Sécurité Routière

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R 223-5 à R. 221-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par M. Guillaume LE ROUX en date du 2 mai 2014, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, complétée le 4 juin 2014 par les pièces manquantes au dossier ;

La commission départementale de la sécurité routière consultée par écrit ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Guillaume LE ROUX est autorisé à exploiter, sous le numéro R 14 049 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé L.R. Formations et situé 7, rue du Moulin à Poudre à MAROMME.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Hôtel Campanile – square de la Nouvelle France Parc de Carteron - 49300 CHOLET.

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont sera copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur Guillaume LE ROUX.

Angers, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé

Régis DUFERNEZ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014184-0005

signé par
Régis DUFERNEZ

le 03 Juillet 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Renouvellement habilitation funéraire SARL
RMTC située 126 rue Larévellière à ANGERS



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° 2014184-0005
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008-626 du 7 mai 2008, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 08-49-293, la société RMTC située 16-18 rue du Vieux Pont à CHALONNES SUR LOIRE,

Vu la demande reçue le 10 avril 2014, complétée le 23 mai 2014, formulée par M. Joseph GUEZ en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées et la régularisation de la nouvelle domiciliation,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de la société suivante :

SARL SOCIETE REGIONALE DE MARBRERIE ET TRAVAUX DE CIMETIERE
« RMTC » située 126 rue Larévellière 49100 ANGERS

exploitée par M. Joseph GUEZ

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **14-49-293**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé Régis DUFERNEZ

052

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 3 juillet 2014

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° 14-49-293

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	non	
· Transports de corps après mise en bière	non	
· Fourniture des corbillards	non	
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014184-0006

signé par
Régis DUFERNEZ

le 03 Juillet 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Renouvellement habilitation funéraire délivrée
à la SARL MCFA située 124 rue Larévellière
à ANGERS



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° 2014184-0006
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ

le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008-613 du 6 mai 2008, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 08-49-250, la société MCFA située 15 rue Montesquieu à ANGERS,

Vu la demande reçue le 10 avril 2014, complétée le 23 mai 2014, formulée par M. Joseph GUEZ en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées et la régularisation de la nouvelle domiciliation,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de la société suivante :

SARL LES MARBRERIES ET CONSEILLERS FUNERAIRES D'ANJOU
« MCFA » située 124 rue Laréveillère 49100 ANGERS
exploitée par M. Joseph GUEZ

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **14-49-250**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire. (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 3 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 3 juillet 2014

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° 14-49-293

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	

